

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-29
Désignation du correspondant Défense

Convocation du 27/03/2026
Séance du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

Absente : DELAPORTE Celine (pouvoir à MACHO)

Secrétaire de séance : AMEN-LORENTE Marie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
Vu la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004 ;
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Considérant la candidature unique à ce poste de Monsieur Gerard FERRE ;
Considérant qu'il s'agit d'une élection au scrutin secret, sauf dérogation à l'unanimité du conseil municipal ou candidature unique ;
Considérant les résultats du vote pour le poste de correspondant défense ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Désigne Gerard FERRE en qualité de Correspondant défense.
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 01/04/2026

Publication sur le site internet de la Commune le 01/04/2026

Marie AMEN-LORENTE
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire

